

Décision n° 2019-DC-0672 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juin 2019 modifiant la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre I et, son livre II et son livre V;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code des transports, notamment le chapitre II du titre V du livre II de sa première partie ;

Vu le code du travail, notamment les livres I^{er} à V et le livre VII de sa quatrième partie et le livre I^{er} de sa huitième partie ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l'avis du comité technique de proximité du 7 juin 2019;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1er

La décision du 12 janvier 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 5-1, les mots : « et de contrôle des organismes agréés » sont supprimés ;

2° À l'article 10, les mots : « et de la préparation de la doctrine en situation post-accidentelle nucléaire » sont supprimés ;

3° À l'article 11, après les mots : « et contribue à l'organisation nationale de gestion de crise » sont insérés les mots : « ainsi qu'à la préparation de la doctrine post-accidentelle ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 juin 2019.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER Philippe CHAUMET-RIFFAUD Lydie EVRARD Jean-Luc LACHAUME